

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par l'EARL CLOFREBIN

Regroupement de deux élevages de volailles de chair sur le même site, et mise à jour du plan d'épandage se situant au lieu-dit « La Vacherie » sur le territoire des communes de Saint-Aignan et de Courcival

Par arrêté n°DCPPAT 2022-0249 du 11 août 2022, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») déposée par l'EARL CLOFREBIN (siège social : Lieu-dit « La Vacherie », 72110 SAINT-AIGNAN), relatif au regroupement de deux élevages de volailles de chair sur le même site, et mise à jour du plan d'épandage, se situant au lieu-dit « La Vacherie » sur le territoire des communes de SAINT-AIGNAN et de COURCIVAL.

Le projet consiste au regroupement de trois bâtiments d'élevages de volailles pour une surface totale de 4520 m², avec alternance des espèces de volailles. La capacité maximale en animaux sera de 97 240 places.

Les communes concernées par le plan d'épandage sont : AVESNES-EN-SAOSNOIS, BALLON-SAINT-MARS, CONGÉ-SUR-ORNE, COURGAINS, DANGEUL, DOUCELLES, MAROLLES-LES-BRAULTS, LES MÉES, MÉZIÈRES-SUR-PONTHOUIN, NOUANS, SAINT-AIGNAN et SAINT-PIERRE-DES-ORMES.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 32 jours consécutifs du mardi 6 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 7 octobre 2022 à 17h00** en mairie de SAINT-AIGNAN, siège de l'enquête publique, et, en mairie de COURCIVAL.

Les pièces du dossier sont à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, sur support papier, en mairies de SAINT-AIGNAN et de COURCIVAL, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de SAINT-AIGNAN (mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 14h00 à 18h00 et, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et de la mairie de COURCIVAL (mardi de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 14h00 à 18h00), sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – communes de SAINT-AIGNAN et de COURCIVAL).

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'accueil public, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis tacite de l'autorité environnementale ainsi que la note de présentation non technique du projet.

Monsieur Jean-Edouard LEMASSON, directeur de la Chambre d'Agriculture à la retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-AIGNAN (2 rue de l'église 72110 SAINT-AIGNAN) et à la mairie de COURCIVAL (Le Champs du Bourg 72110 COURCIVAL) lors des permanences suivantes :

- **le mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 (mairie de Saint-Aignan)**
- **le samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 (mairie de Saint-Aignan)**
- **le mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 18h00 (mairie de Courcival)**
- **le vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (mairie de Saint-Aignan)**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairies, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-AIGNAN, siège de l'enquête publique, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – communes de SAINT-AIGNAN et de COURCIVAL) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de l'EARL CLOFREBIN, au lieu-dit « La Vacherie » - 72110 SAINT-AIGNAN.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairies de SAINT-AIGNAN et de COURCIVAL à la préfecture de la Sarthe (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par L'EARL CLOFREBIN pour la demande susvisée. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant l'autorisation environnementale, soit un arrêté refusant l'autorisation environnementale.